



## ANNEXE 7 – REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

### Art 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire. Les dispositions du présent règlement s'appliquent **sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.**

### Art 2 : Définition

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi du 15 juillet 1975). La déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels peuvent apporter leurs déchets encombrants de manière occasionnelle. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. La déchèterie est gardiennée par un employé du SICTOM. Ses indications et consignes doivent être suivies.

### Art 3 : Horaires d'ouvertures

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants\* : Se reporter à l'annexe 4 du règlement du service public

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### Art 4 : Nature des apports et conditions de dépôt des particuliers et des professionnels

L'accès des déchèteries est limité aux usagers particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire, ou aux professionnels exerçant une activité sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire. Les administrations situées sur le territoire du SICTOM ont également accès aux déchèteries gérées par le SICTOM. Un justificatif de domicile peut être demandé à l'entrée des déchèteries. Seul le dépôt des déchets listés ci-après est autorisé selon les conditions énumérées ci-après :

## MODALITES D'ACCUEIL DES DIFFERENTS USAGERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Type d'usagers	Ménages Personnes payées en CESU CAS 1	Professionnels Auto –entrepreneurs <u>agrés ou non agréés CESU</u> Associations Administrations CAS 2	Professionnels et Auto –entrepreneurs <u>agrés ou non agréés CESU</u> Associations autres CAS 3	Administrations CAS 4
Déchets acceptés				
Modalités d'accès aux déchetteries	Accès libre	Dépôt samedi interdit Accès avec carte (volume et modalités suivantes)	Dépôt samedi interdit Accès avec carte (volume et modalités suivantes)	
Carton				
Ferrailles				
Déchets végétaux dont souche d'arbres < 15 cm				
Bois				
Tout venant : mobilier, objets plastiques, élément de carrosserie plastique, objet divers hors d'usage en dehors des autres bennes				
Tout venant Incinérables				
Textiles (si dépôt dans les bornes = gratuit)				
Gravats				
Déchets électriques et électroniques				
Produits pâteux (type peintures)				
Acides / Bases / Aérosols / Phytosanitaires				
Essences / Colles / solvants				
Vernis/cires/produits de traitement du bois				
Produits photographiques				
Filtres à huiles				
Piles et accumulateurs / batterie au lithium de véhicule électrique				
Huiles de vidange / Huile de friture / Néons				
Batteries / Radiographies				
Pneumatiques	Opérations ponctuelles			Contactez le SICTOM

Voir règlement intérieur des déchetteries

\*Demande de renouvellement de carte au SICTOM (voie postale uniquement)

Le volume autorisé sera apprécié par l'agent responsable du site.

\*Si le volume du dépôt est supérieur à 2 mètres cubes, l'usager devra échelonner ses apports dans le temps ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer une même benne sur un même site.

Liste des déchets toxiques autorisés :

Les déchets toxiques liquides : débouche-évier, détergents, lessives, détachants, chlorate de soude, gas-oil, solvants, diluants, lubrifiants (hors huile moteur), essences, peintures, colles, produits de traitement du bois, vernis, cires, cosmétiques, graisses, produits phytosanitaires, engrais (en petites quantités), produits photographiques...

Les produits toxiques liquides doivent être conditionnés dans un emballage fermé hermétiquement et d'un volume inférieur à 25 litres.

Les déchets toxiques solides : filtres à huile, piles, déchets mercuriels, aérosols, tubes fluorescents, ampoules à mercure, cartouches de mastic ..., emballages souillés, ....

Le SICTOM se réserve le droit de refuser des déchets toxiques s'ils ne sont pas présentés dans un emballage fermé, ceci afin d'assurer la sécurité du gardien de la déchèterie et des prestataires lors de la manutention ultérieure des déchets.

### **Art 5 : Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire**

- Les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets organiques putrides
- Les déchets d'origine hospitalière
- Les carcasses de voiture
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les liquides
- Les produits radioactifs
- Les produits amiantifères / fibrociment
- Les médicaments
- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les pneumatiques
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz sous pression (hélium, oxygène, CO2, butane, propane,...)

Tout dépôt supérieur à 2 m<sup>3</sup> par jour est interdit (hors accès professionnels munis d'une carte et hors samedis)

Pour tout déchet ne figurant ni dans la liste des déchets admis, ni dans celle des déchets non admis, l'usager doit s'adresser au gardien qui lui indiquera la marche à suivre.

Le responsable de la déchèterie est habilité à faire ouvrir l'ensemble des contenants déposés par les usagers afin d'en vérifier leur contenu. Les déchets interdits par le règlement seront refusés.

### **Art 6 : Accès restreint des professionnels et administrations**

L'accès aux professionnels est autorisé dans la limite de 2 m<sup>3</sup>/jour (hors gravât - D3E - DDS - huile de vidange - huile alimentaire, néons, piles, batteries) et hors samedi.

Au-delà de 2 mètres cubes par jour et dans la limite de 4 mètres cubes par jour (hors samedis), les déchèteries du territoire sont réservées aux usagers munis d'une carte prépayée, disponible auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire. Pour les DDS, une carte spécifique est nécessaire. Les D3E - huile de vidange - huile alimentaire, néons, piles, batteries) ne sont pas acceptés.

Le volume autorisé sans carte sera apprécié par l'agent responsable du site. Le formulaire de demande de carte peut être téléchargé sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Le responsable du site est garant de l'application du règlement intérieur des déchetteries.

Carte pour le dépôt de déchets banals : La carte permet au titulaire d'effectuer 12 dépôts, le volume autorisé par jour est fixé à 4 m<sup>3</sup>/jour maximum. Carte à validité permanente dans la limite de 12 dépôts.

Carte pour le dépôt de déchets toxiques : La carte permet au titulaire d'effectuer 1 dépôt de 60 litres maximum de déchets par semaine. Carte à validité annuelle. Cette carte n'est pas accessible aux administrations.

Procédure de délivrance d'une carte et conditions de dépôt :

- ⇒ Contacter le SICTOM au 02 38 59 50 25 afin de recevoir le bulletin d'adhésion et le règlement correspondant au type de déchets produits ou consulter le site internet [www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr) dans la rubrique « service en ligne - bulletin d'adhésion »
- ⇒ Compléter et renvoyer le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et correspondant au prix de la carte ou les justificatifs demandés sur le bulletin d'adhésion si la carte est gratuite.
- ⇒ Dès la réception du pli, le SICTOM fera parvenir la carte d'apport correspondante au type de déchets à déposer
- ⇒ Lors du dépôt en déchèterie, présentation au gardien de la carte de dépôt.
- ⇒ Le gardien oriente l'entreprise vers la benne correspondant au type de déchets à déposer et vérifie le type de déchets. Le gardien refusera l'accès des entreprises dont les déchets ne sont pas conformes.

⇒ Pour les accès payants, le gardien poinçonne la carte de dépôt. 1 case poinçonnée pour tout dépôt de 2 à 4 mètres cubes.

Les administrations doivent se renseigner directement auprès du SICTOM afin de connaître les dispositions particulières pour leurs dépôts.

## Art 7 : Accès / Circulation

L'accès est limité :

➤ Aux véhicules légers attelés ou non d'un PTR (poids total roulant autorisé) inférieur à 3,5 Tonnes.

Il est interdit aux :

- tracteurs attelés ou non,
- aux véhicules d'un PTR supérieur à 3,5 tonnes (attelés ou non).

La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'usager se conformera aux indications du responsable de site en ce qui concerne le stationnement et la circulation.

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargeement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur. Néanmoins, la présence d'enfants de moins de 12 ans sur les quais est interdite.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules et leur circulation n'est pas autorisée sur les déchèteries.

## Art 8 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est un agent de la fonction publique dont les consignes et indications doivent être respectées. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie (haut de quai et bas de quai, stockage des déchets toxiques),
- d'orienter et de préciser les consignes de tri aux usagers,
- de contrôler les apports et les conditions particulières de dépôt des différents usagers,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux et aux volumes acceptés,
- d'apporter éventuellement une aide pour le vidage,
- de faire respecter le règlement intérieur et les procédures internes,
- de contrôler l'état et le degré de remplissage des bennes et autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- de tenir les registres et d'informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage.

Il lui est interdit de descendre dans les bennes.

Il renseigne autant que faire se peut sur la/les destination(s) à donner aux déchets qui ne peuvent être acceptés sur le site.

Toute activité de chiffronnage ou de récupération de matériaux lui est strictement interdite.

## Art 9 : Comportement des usagers.

L'usager doit se conformer aux instructions du gardien.

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchèterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers ne sont pas autorisés à :

- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets toxiques,
- déposer les déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire (selon l'article R632 et 635 du Code pénal),
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou de vidage,
- retirer les dispositifs de « sécurisation des bennes » lors des évacuations ou des compactations de bennes,
- récupérer des déchets ou matériaux sur les déchèteries (Cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites. Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire),
- déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets toxiques. En cas de déchargeement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'usager contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Les déchets doivent être déposés en vrac. Les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.

L'usager doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement.

Toute dégradation des installations de la déchèterie est soumise à remboursement ou possible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

## **Art 10 : Respect de la réglementation**

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'accès aux déchèteries du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire peut lui être interdit (de manière momentanée ou permanente) et pour les professionnels, les cartes d'accès peuvent être retirées ou invalidées.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

## **Art 11 : Litiges**

En cas de litiges, le gestionnaire est seul habilité à en juger.

## **Art 10 : Alcool / Drogues / Interdiction de fumer**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchèterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit de distribuer ou d'introduire sur le site de la drogue et des boissons alcoolisées fermentées (bière, vin, cidre...) et/ou distillés. Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

## **Art 12 : Annulation du règlement**

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité syndical, organe délibérant du SICTOM le 29 décembre 2020.

Ce règlement est consultable dans le local gardien, au siège du SICTOM et sur le site internet du SICTOM : [www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr)

Le 31/12/2020

Le Président du SICTOM  
Philippe Kutzner

